

BIOT

la créative



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF ANNEE 2015**

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2015.

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après répondent aux exigences de l'article D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ils sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice concerné par le rapport, et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement non collectif.

1.	GENERALITES	4
1.1.	Organisation administrative du service	4
1.2.	Missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif	4
2.	BILAN TECHNIQUE 2015	7
2.1	Etat du parc :	7
2.2	Contrôles effectués depuis la création du SPANC en 2012 :	8
2.3	Bilan des difficultés récurrentes rencontrées lors des missions du SPANC	8
3.	CARACTERISATION TECHNIQUE – INDICATEURS DE PERFORMANCE	9
3.1.	Estimation de la population desservie (D301.0)	10
3.2.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	10
3.2.	Indicateur de performance environnementale : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	11
3.3.	Pour information : Taux de Non-conformité des dispositifs d'assainissement non collectif et d'installation partiellement inconnues pas les usagers	11
4.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET BILAN FINANCIER DU SERVICE	13
2.1.	Modalités de tarification	13
2.2.	Le bilan financier	14
5.	PERSPECTIVES DU SERVICE	15
4.1.	Fonctionnement	15
4.2.	Demandes de subventions :	15
4.3.	Projet en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales	15

1. GENERALITES

1.1. Organisation administrative du service

Par délibération du 22 juin 2011, le conseil municipal a adopté la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), conformément aux dispositions de la loi sur l'eau de 1992. Ce service a été mis en service le 1^{er} décembre 2011. Il est exploité en régie et gère le territoire de la commune de Biot.

- o Le règlement du SPANC a été adopté le 22 juin 2011, actualisé le 22 mars 2012 (délibération n° 2012/53/8-01), le 28 juin 2012 (délibération n° 2012/83/12-02) et le 01 juillet 2015 (délibération n° 2015/81/9-08) afin de satisfaire aux évolutions de la réglementation.
- o Les obligations de l'utilisateur sont fixées par la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif et par le règlement du SPANC.
- o Il existe une commission consultative des services publics locaux.
- o Il existe un zonage d'assainissement approuvé par :
 - La délibération n° 6-01 du 09 novembre 2005 visant l'approbation du schéma directeur d'assainissement et la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.
 - La délibération n° 6-03 du 28 juin 2006 visant l'approbation du zonage du schéma directeur après enquête publique.

Au sein du service Réseaux et risques naturels, et sous la direction du chef de service, le SPANC se compose pour la partie administrative et technique d'un technicien ayant la connaissance des caractéristiques environnementales et géologiques du territoire qui lui est confié.

Enfin, au-delà de la responsabilité du SPANC, le technicien travaille sur d'autres thèmes afférents au service Réseaux et risques naturels :

- Obligation légales de débroussaillage
- Assainissement collectif (contrôle de raccordement...)
- Avis pour le service Urbanisme et Foncier lors des demandes d'autorisation du droit des sols.

1.2. Missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Les missions des services publics d'assainissement non collectif sont définies par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Un arrêté ministériel a été pris le 07 septembre 2009 et modifié le 27 avril 2012 afin de préciser les modalités de l'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Ainsi, la réglementation prévoit des dispositions spécifiques aux installations existantes et aux installations à créer (ou à rénover).

Au-delà des missions réglementaires, le SPANC a aussi une fonction de conseil aux usagers.

Le service assure donc, le contrôle des installations d'assainissement non collectif tel qu'exposé dans l'article L2224-8 du Code Général de Collectivités Territoriales, à savoir :

- ✓ Contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabilitées,
- ✓ Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- ✓ Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien en cas de vente.

Les contrôles sont réalisés en respectant à minima les obligations de l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié le 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Aucune prestation facultative n'a été assurée par le service (opérations d'entretien, opération de vidange ou travaux).

1.2.1 Installations neuves où à réhabiliter

Conformément à la Loi, c'est une mission de contrôle technique et réglementaire relative à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement.

➤ Le contrôle de conception :

Le contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement non collectif est réalisé en amont des demandes d'urbanisme par le service instructeur (Service Urbanisme et Foncier).

L'avis du SPANC porte sur l'adaptation de l'installation projetée à la configuration de la parcelle à la nature du sol et à la construction prévue.

Cette mission essentielle est un gage de bon fonctionnement de l'installation dans l'intérêt du propriétaire comme de la collectivité.

➤ Le contrôle de réalisation :

Les contrôles de réalisation (ou de bonne exécution) sont effectués avant le remblaiement des ouvrages. Il permet de s'assurer que le dispositif a été réalisé conformément au projet validé par le SPANC et à la réglementation en vigueur.

**Les installations existantes peuvent présenter des dysfonctionnements ayant des impacts environnementaux et/ou sanitaires. Le propriétaire entre alors dans une démarche de réhabilitation de son dispositif d'assainissement et les étapes à respecter (contrôle de conception / contrôle de réalisation) sont alors identiques à celles indiquées ci-dessus*

1.2.2 Installations d'assainissement existantes

Les missions du SPANC sur les installations existantes portent sur :

➤ La réalisation du diagnostic initial :

C'est la première étape dont l'objectif est multiple :

- Constituer un fichier d'utilisateurs et la base de données correspondante
- Repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure des ouvrages
- Vérifier que le dispositif n'engendre pas de problèmes de salubrité et/ou de pollution
- Évaluer la nécessité d'une réhabilitation et hiérarchiser leur niveau de priorité par rapport à plusieurs critères.

A l'issue de la visite, chaque installation reçoit une notation en fonction de ce qui a été constaté sur le terrain :

Critères de notation des installations existantes :

Bon fonctionnement :

**Système complet, conforme et visible sans dysfonctionnement, en bon état*

Dispositif à surveiller :

**Système complet, et non (ou partiellement) visible (avec preuve de l'existence d'un traitement à l'appui : facture) : sous réserve de voir lors du prochain contrôle.*

**Présence de dysfonctionnement sans rejet*

**Dégradation de l'installation non dangereuse*

**Système complet avec éléments annexes manquants*

**Installation complète mais sous dimensionné*

Avis réservé:

**Pas de preuve d'un système d'assainissement complet: recherche et ouverture de l'installation existante ou travaux de réhabilitation.*

Dans le cas où le dispositif de traitement est non visible et non évaluable en l'état, l'installation reçoit un Avis Réservé. Le propriétaire dispose alors d'un délai de 3 mois à partir du passage de l'agent du SPANC pour trouver et rendre visible son système d'assainissement. Passer ce délai, l'installation est considérée inexistante et donc Non Conforme au sens de l'article du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des filières d'assainissement non collectif.

Non Conforme : (Non Conforme avec danger pour la santé des personnes ou avec un risque avéré de pollution de l'environnement = Obligation de faire les travaux dans les 4 ans)

** Installation présentant un danger pour la santé*

** Installation présentant un risque de pollution de l'environnement*

** Installation incomplète*

** Installation significativement sous-dimensionnée*

** Dysfonctionnement majeur*

Attention : La réglementation distingue deux types de non-conformité. Pour les installations existantes, la non-conformité est évaluée en fonction du danger et de l'impact que présente le système d'assainissement autonomes. Pour les installations neuves, la non-conformité est évaluée vis-à-vis des règles de l'art.

- La réalisation du diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien :

Il s'agit ici aussi d'une obligation légale qui consiste à s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs occupants.

Il permet en outre de :

- ✓ vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par le SPANC
- ✓ repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usures éventuels
- ✓ constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances

La fréquence retenue pour les diagnostics périodiques de bon fonctionnement et d'entretien a été fixée, par délibération N°2011/80/9-02 du 22 juin 2011, à cinq ans.

Les résultats des contrôles sont présentés en annexe n° 1

1.2.3 Conseil aux usagers

Les usagers du service public ont à leur disposition un technicien spécialiste en assainissement non collectif capable de répondre aux questions techniques et règlementaires. Cette démarche s'inscrit dans un souci de qualité du service rendu à nos usagers.

2. BILAN TECHNIQUE 2015

2.1 Etat du parc :

Au 01 janvier 2015, le parc d'assainissement non collectif sur la commune de Biot était estimé à 587 installations. Ce chiffre varie en fonction des erreurs qui sont repérées au fur et à mesure sur le listing, des usagers qui se raccordent au réseau et des nouvelles installations qui sont mises en place.

Suivi du listing depuis l'année :	2012	2013	2014	2015	
Erreurs	8	11	18	19	Arrosage, compteur chantier...
Habitations raccordées	122	148	150	153	Les données concernant les personnes raccordées ne payant pas la taxe d'assainissement ont été communiquées à Veolia Eau afin qu'ils payent la part assainissement à compter du 01 janvier 2016.
En cours de raccordement	5	8	8	8	
Raccordable en construction	-	2	2	2	
Raccordables contrôlés	-	4	6	6	Il a été demandé aux usagers de se raccorder dans les meilleurs délais
Inconnus	-	5	5	6	Habitations introuvables sur le terrain
Maison inhabitée	-	1	1	1	Impossibilité de voir le particulier
N'habite pas l'adresse indiquée	-	4	4	10	Injoignable par courrier
Particuliers devant rappeler pour prendre rendez-vous	-	12	13	13	

Rendez-vous à reprendre	-	3	5	5	
Usagers absents lors du contrôle	-	14	15	36	Lors de son passage le technicien a laissé un avis de passage aux usagers absents ou à renvoyer un courrier de relance.
Refus	-	2	2	3	
En travaux	-	-	1	1	

[Au 31/12/2015, le parc d'assainissement non collectif sur la commune de Biot était estimé à 591.](#)

2.2 Contrôles effectués depuis la création du SPANC en 2012 :

	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Total
Contrôles de conception délivré pour les installations neuves ou à réhabiliter	11	15	20	15	61
Vérifications des conceptions pour des permis ayant été autorisés avant la création du SPANC	1	0	2	0	3
Contrôles de bonne exécution	3	7	10	11	31
<i>Contrôles lors des ventes</i>	<i>23</i>	<i>14</i>	<i>3</i>	<i>11</i>	<i>51</i>
Diagnostiques de l'existant (dont les contrôles effectués lors des ventes)	140	93	30	60	323
Total	155	115	62	86	418

2.3 Bilan des difficultés récurrentes rencontrées lors des missions du SPANC

- Une méconnaissance des systèmes, de leur dimensionnement, de leur fonctionnement et des obligations d'entretien.
Les particuliers ne connaissent généralement que leur système de prétraitement et n'ont pas conscience qu'un système de traitement nécessitant un entretien existe en aval.
- Une méconnaissance de l'existence du SPANC et son rôle malgré le fait que de plus en plus d'administrés se sentent concernés lors des contrôles.
- Une méconnaissance des entreprises dans l'exécution des travaux d'assainissement.
Les chantiers demandent beaucoup de suivi, la plupart des entrepreneurs à ce jour appliquent des techniques caduques et non appropriées à l'assainissement autonome.

- Un contrôle de conception laborieux : dossier jamais complet, rapport des bureaux d'études présentant des carences dans les préconisations techniques, architectes ne prenant pas en compte les projets d'assainissement dans les permis de construire...

3. CARACTERISATION TECHNIQUE – INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le décret et l'arrêté du 02 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013**, prévoient des données et des indicateurs de performances spécifiques aux SPANC.

Les modalités de calcul des indicateurs pour 2015 sont celles connues lors de la réalisation du présent rapport. Elles se réfèrent en particulier à la circulaire du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement en application du décret visé ci-dessus et aux fiches détaillées consultables sur le site du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, de Développement Durable et de la Mer.

3.1. Estimation de la population desservie (D301.0)

L'estimation du nombre d'habitants en zone d'assainissement non collectif desservis par le SPANC est faite sur la base :

- des diagnostics faits par le SPANC chez les usagers
- des contrôles de réalisation
- des installations recensées non diagnostiquées
- du nombre moyen de personnes par ménage (2.26 selon les source INSEE 2012)

Ainsi selon nos estimations, **1336 Habitants** de la Commune de Biot en zone d'assainissement non collectif seraient desservis par le SPANC.

3.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B Ci-dessous. Attention: le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Nombre de points obtenus
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif					
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	OUI	OUI	OUI	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	OUI	OUI	OUI	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	OUI	OUI	OUI	OUI	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	OUI	OUI	OUI	30
B- Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif					
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	NON	NON	NON	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	NON	NON	NON	0

Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	NON	NON	NON	0
TOTAL					100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2015 est de 100.

3.2. Indicateur de performance environnementale : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service en établissant un ratio entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015.

N-B : Les installations jugées conformes pour cet indicateur sont celles classées en bon fonctionnement et en dispositif à surveiller suite au contrôle périodique ainsi que celles dont la conformité est établie par le service suite à un contrôle de réalisation au 31 décembre 2015.

Le pourcentage restant ne représente pas le taux de non-conformité des installations.

	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015
Nombre d'installation Conforme	32	46	62	77
Nombre d'installations contrôlées	144	231	260	323
Taux de Conformité	22.2 %	19.9 %	23.8%	23.9%

Nota : Les résultats des contrôles sont présentés en annexe n° 1

3.3. Pour information : Taux de Non-conformité des dispositifs d'assainissement non collectif et d'installation partiellement inconnues pas les usagers

	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015
Nombre d'installation Non-conforme	45	68	70	99
Nombre d'installations contrôlées	144	231	260	323
Taux de non-conformité	31.2 %	29.4 %	26.9%	30.1%

	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre d'installation « Non Visible » (Non-conformité impossible à définir)	70	127	148	178
Nombre d'installations contrôlées	144	231	260	323
Taux de « Non Visible »	48.6 %	55.0 %	56.9 %	55.1 %

Il apparait que plus de la moitié des installations contrôlées ne sont pas correctement définies. Un travail de recherche de la part des usagers s'avère nécessaire afin de trouver et d'entretenir leurs ouvrages.

Nota : Les résultats des contrôles sont présentés en annexe n° 1

4. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET BILAN FINANCIER DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification

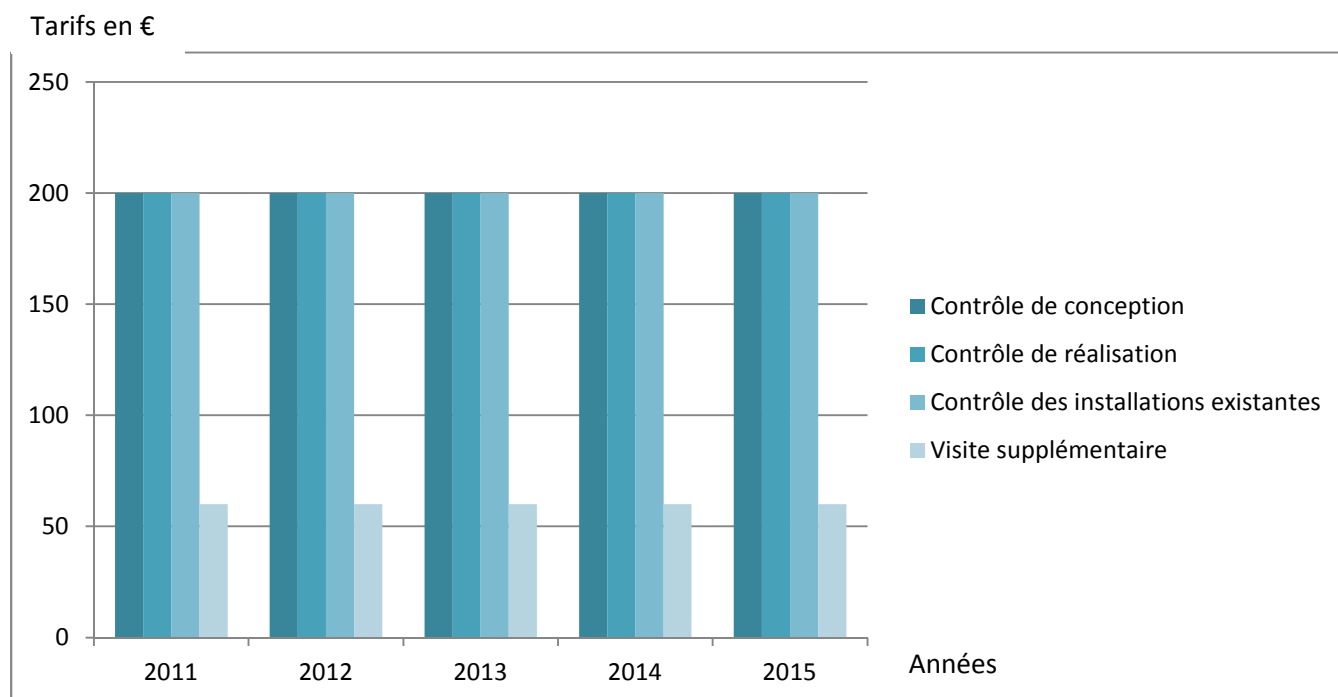
La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de conception, et d'implantation, contrôle de bonne exécution, et contrôle du bon fonctionnement des installations).

La tarification est forfaitaire.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

	Au 01/01/2012	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Tarif des contrôles des installations neuves :					
Contrôle de conception	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Contrôle de bonne exécution	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Tarif du contrôle des installations existantes	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Visite supplémentaire	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €

Evolution des tarifs par année :



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2014 sont les suivantes :

- Délibération n°2011/81/9-03 du 22 juin 2011 fixant les redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Délibération n° 2012/16/4-02 du 26/01/2012 actualisant les tarifs des services communaux.
- Délibération n° 2013/12/4-02 du 23/01/2013 actualisant les tarifs des services communaux.
- Délibération n° 2014/61/0-17 du 26/04/2014 actualisant les tarifs des services communaux.
- Délibération n° 2015/38/1-18 du 08/04/2015 actualisant les tarifs des services communaux

2.2. Le bilan financier

		Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
Recettes	Facturation du service obligatoire	27 000 €	24600 €	13600 €	17 060 €
	Subvention du Conseil général	-	2218.97 €	-	-
	Subvention de l'Agence de l'eau	-	4410 €	1140 €	-
Dépenses	Dépenses de fonctionnement	1003.41 €	1187.04 €	650.12 €	3818.80 €
	Masse salariale	28 893 €	30 436 €	21 632 €	20 653 €
	Autre	-	-	-	-

5. PERSPECTIVES DU SERVICE

4.1. Fonctionnement

Chaque année le service effectuera une centaine de contrôles de bon fonctionnement et maintiendra sa base de données à jour.

Les autres contrôles sont effectués suite à la demande des usagers.

4.2. Demandes de subventions :

L'agence de l'eau verse une prime de performance des systèmes d'assainissement non collectif aux collectivités assurant le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le montant de la prime se calcule en fonction du nombre des contrôles effectués.

Pour l'exercice 2015, les taux fixés pour chaque contrôle effectué sont les suivants :

Type de contrôle	Subvention accordée en 2016 pour l'exercice 2015
Diagnostic de l'existant	0 €
Contrôle de bon fonctionnement	20 €
Vérification de conception et d'exécution	40€

Chaque année le SPANC fera la demande de subvention au premier trimestre de l'année N+1 pour percevoir la prime de l'exercice de l'année N.

La prime pour l'exercice 2015 pourra s'élever à hauteur de 1070 €.

4.3. Projet en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales :

Les particuliers dont l'installation d'assainissement autonome est antérieure à 1996 et qui sont soumis à l'obligation de mise en conformité pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement, peuvent bénéficier d'une aide de l'Agence de l'eau pouvant aller jusqu'à 3000 € par installation (forfait global de 2015).

Afin que les usagers puissent bénéficier de cette subvention, le SPANC se charge d'animer les opérations de réhabilitation et gérer les conventions relatives aux aides.

Une liste de personnes souhaitant adhérer au programme a été ouverte. A ce jour quatre personnes sont inscrites dans ce programme et recevront les subventions de l'agence de l'eau lors de la fin des travaux de réhabilitation (soit un total de 12 000 €).

Néanmoins afin que le SPANC puisse faire bénéficier le maximum de personnes, la révision du zonage d'assainissement est obligatoire.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Etat du parc ANC au 31 décembre 2015

Annexe 2 : Délibération pour la création du SPANC

Annexe 3 : Délibérations sur la tarification du SPANC

ANNEXE 1 : Etat du parc ANC au 31 décembre 2015 :

Synthèse du classement des installations contrôlées
(Classement conforme à la nouvelle réglementation)

Installations existantes :

	2012	2013	2014	2015
Bon fonctionnement	6	6	6	7
Dispositif à surveiller	23	30	36	39
Avis réservé : installation partiellement inconnue ou non visible	70	127	148	178
Non Conforme	21	29	31	58
Non Conforme avec danger pour la santé des personnes	24	39	39	41

Installations neuves :

	2012	2013	2014	2015
Conforme	3	10	20	29
Non conforme	0	0	0	0

Annexe 2 : Délibération pour la création du SPANC

Annexe 3 : Délibérations sur la tarification du SPANC